

Intitulé de l'UE	Activités d'intégration professionnelle (Partie II)
Section(s)	- (11 ECTS) Bachelier en enseignement section 2 - BA2

Responsable(s)	Heures	Période
Marie GANZITTI	210	Année

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Développement professionnel : (portfolio - vie scolaire)	10h	Vanessa CHARLES Marie GANZITTI Anne-Lise HORINQUE
Stages et ateliers de formation professionnelle	200h	Pierre CARDINAL Anne-Marie DEHAESE Marie GANZITTI Anne-Lise HORINQUE Jérémy SMET

Prérequis	Corequis

Répartition des heures
Développement professionnel : (portfolio - vie scolaire) : 6h d'AIP, 4h d'autonomie
Stages et ateliers de formation professionnelle : 200h d'AIP

Langue d'enseignement
Développement professionnel : (portfolio - vie scolaire) : Français
Stages et ateliers de formation professionnelle : Français

Connaissances et compétences préalables
Les compétences du bloc 1 doivent avoir été certifiées.

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES
Cette UE contribue au développement des compétences suivantes
<ul style="list-style-type: none"> • Les compétences de l'acteur institutionnel, social et culturel <ul style="list-style-type: none"> ◦ agir comme acteur social et culturel au sein de l'école et de la société, y compris dans leur transformation, intégrer la diversité et développer des pratiques citoyennes pour plus de cohésion sociale ; ◦ comprendre les enjeux éthiques et respecter les cadres déontologiques et réglementaires de la profession dans une perspective démocratique et de responsabilité ; ◦ analyser l'environnement organisationnel et institutionnel du système éducatif et agir en son sein notamment en interagissant avec les collègues, les parents, la direction et d'autres acteurs afin de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'inscrire dans la démarche de pilotage de l'école et de participer aux démarches d'amélioration du

- 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
- 4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.
- 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.
- 4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.
- 4.c D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.



Egalité entre les sexes

Objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Acquis d'apprentissage spécifiques

Concevoir des activités d'apprentissage mettant en œuvre la didactique des disciplines et/ou l'interdisciplinarité en portant un regard réflexif sur celles-ci.

Construire, tester des outils pédagogiques.

Participer à et/ ou mener des projets professionnels, citoyens et/ou institutionnels.

Observer, expérimenter et analyser les différentes composantes de la profession ;

Assumer des écrits professionnels en accord avec les consignes données et avec les prescrits légaux.

Contenu de l'AA Développement professionnel : (portfolio - vie scolaire)

Le travail des membres du personnel de l'enseignement : travail en classe, travail pour la classe, service à l'école et aux élèves

Contenu de l'AA Stages et ateliers de formation professionnelle

Activités d'articulation théorie et pratique dans un rapport de fonctionnalité réciproque : la théorie servant à élaborer et réguler les processus d'enseignement, et la pratique servant à contextualiser, éprouver et réorganiser les contenus théoriques.

Méthodes d'enseignement

Développement professionnel : (portfolio - vie scolaire) : approche interactive

Stages et ateliers de formation professionnelle : cours magistral, approche interactive, approche par situation problème, approche inductive

Supports

Développement professionnel : (portfolio - vie scolaire) : notes de cours, Consignes

Stages et ateliers de formation professionnelle : notes de cours, notes d'exercices, dossier de l'étudiant

Ressources bibliographiques de l'AA Développement professionnel : (portfolio - vie scolaire)

circulaire 7167 du 03/06/2019

Ressources bibliographiques de l'AA Stages et ateliers de formation professionnelle

Manuels scolaires
Textes officiels : référentiels du Tronc Commun, Code de l'Enseignement
Ouvrages traitant de la didactique des disciplines d'enseignement
Dossiers de l'étudiant
Programmes CECP-WBE et SEGEC

Évaluations et pondérations	
Évaluation	Épreuve intégrée
Langue(s) d'évaluation	Français
Méthode d'évaluation	<p>Les Activités d'Intégration Professionnelle (AIP) sont réparties sur les deux quadrimestres de l'année académique. Elles forment une Unité d'Enseignement (UE) intégrée : les trois Activités d'Apprentissage (AA) (Ateliers de Formation Professionnelle (AFP), Développement professionnel : identité et Stages) sont non dissociables dans la construction du Programme Annuel de l'Étudiant (PAE).</p> <p>L'évaluation de l'UE AIP :</p> <p>repose sur l'appréciation du niveau de maîtrise de chacun des 5 critères (opérationnalisés sous forme d'indicateurs) permettant le développement des 4 domaines de compétences définis par le décret relatif à la formation initiale des enseignants (2022).</p> <p>comporte un caractère absorbant : au terme du processus formatif, l'équipe pédagogique apprécie le niveau de maîtrise de chacun des critères afin de valider ou non l'UE. La non-atteinte d'un critère peut entraîner l'invalidation de l'UE.</p> <p>est continue et intégrée.</p> <p>Le/la maître de stage (MDS), titulaire d'un titre pédagogique, est un.e partenaire privilégié.e pour les professeurs des sections d'enseignement du DSEE et la qualité de l'évaluation formative qu'il/elle fait du travail de l'étudiant.e est cruciale dans la progression de celui-ci/celle-ci (cf. circulaire n° 000092 concernant la nouvelle formation des instituteurs et des régents, 7 juin 2001).</p> <p>L'UE AIP n'est pas remédiable. En effet, l'évaluation de l'UE ne peut être organisée qu'une seule fois sur l'année académique. (cf l'article 138 du Décret Paysage)</p>

Année académique : **2024 - 2025**